

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 01/01/2012)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.3352
3ème catégorie	15.5387
4ème catégorie	15.7657
5ème catégorie	16.1201
6ème catégorrie	16.4713
7ème catégorie	17.1165
Catégorie A	15.8185
Catégorie B	16.4713
Catégorie C	16.8755
Catégorie D	17.2828
Catégorie E	17.9310
Catégorie F	18.3117
Catégorie G	18.6942
Catégorie H	19.0749

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.